

## Décision

Décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) du 25 avril 2002 sur le dossier de la protection des données opposant le Préposé fédéral à la protection des données, Feldeggweg 1, 3003 Berne à La Poste Suisse, Secrétariat général, Viktoriastrasse 21, 3030 Berne concernant une recommandation du Préposé fédéral à la protection des données du 19 février 2001 relative *aux demandes de réexpédition du courrier de la Poste Suisse*:

1. La Poste Suisse est tenue d'adapter le libellé dans le formulaire 01 conformément aux motifs et exigences du Préposé fédéral à la protection des données.
2. La Poste Suisse est tenue d'adapter le libellé dans la notice explicative du formulaire 01, conformément aux motifs et exigences du Préposé fédéral à la protection des données.
3. La Poste Suisse ne peut en aucun cas exiger plus du double du prix pour une demande de réexpédition assortie d'une interdiction d'actualiser l'adresse que pour une demande de réexpédition assortie d'une autorisation d'actualiser l'adresse.
4. Il ne sera pas entré en matière sur la requête du Préposé fédéral à la protection des données.
5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les trente jours suivant la notification auprès de la Commission fédérale de la protection des données, à Berne. Le mémoire de recours doit être présenté au moins en double exemplaire. Il doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant. Celui-ci y joint la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve lorsqu'elles se trouvent en ses mains, ainsi que, le cas échéant la procuration d'un éventuel mandataire.
6. Le dispositif de la décision sera publié dans la feuille fédérale.

Le texte de la présente décision peut être consulté durant toute la durée du délai de recours auprès du Secrétariat général DETEC (Service juridique), 3003 Berne.

30 avril 2002

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication

**Décision du DETEC du 25 avril 2002 concernant une recommandation du Préposé fédéral à la protection des données du 19 février 2001 relative aux demandes de réexpédition du courrier de la Poste Suisse**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.04.2002
Date	
Data	
Seite	3238-3238
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 276

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.